



**HAL**  
open science

# LE VIGNOBLE DU COUCHOIS: "ET SI L'HISTOIRE PARLAIT DE SON RENOUVEAU"

Florian Mourey, Jean-Pierre Garcia

## ► To cite this version:

Florian Mourey, Jean-Pierre Garcia. LE VIGNOBLE DU COUCHOIS: "ET SI L'HISTOIRE PARLAIT DE SON RENOUVEAU". Journées Pontus de Tyard, Biodiversité et patrimoine viticole, 10ème édition, Vignobles et Vins en Renaissance., Jun 2021, Bissy-sur-Fley, France. hal-03766215

**HAL Id: hal-03766215**

**<https://hal.science/hal-03766215>**

Submitted on 31 Aug 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

# LE VIGNOBLE DU COUCHOIS : "ET SI L'HISTOIRE PARLAIT DE SON RENOUVEAU"



## Florian Mourey :

*Doctorant UMR 6298 ARTEHIS.*



## Jean Pierre Garcia :

*Professeur à l'Université de Bourgogne, UMR 6298 ARTEHIS*

Le vignoble du Couchois en Bourgogne rejoint aujourd'hui les vignobles en renaissance et il fait partie des « nouveaux petits vignobles de Bourgogne », tels qu'ils ont été récemment définis en France et en Europe<sup>1</sup>. Nous traiterons donc dans cette contribution des caractères actuels de ce vignoble du Couchois, vignoble de marges<sup>2</sup>, puis nous essaierons de montrer en quoi son histoire permet d'établir un certain nombre d'ancrages historiques pour son identification à venir, fondés sur ses différentes appartenances et sur les différents acteurs de la vigne et du vin qui l'entourent.

## Les caractères du Couchois actuel

Ce vignoble, en appellation régionale Bourgogne, se situe aux confins d'autres vignobles d'appellations : au sud de la Côte-de-Beaune et au nord-ouest de la Côte chalonaise. L'appellation Bourgogne du vignoble Couchois est réservée aux vignes et vins de la rive gauche de la Dheune et s'étend sur 6 communes : Couches, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Sernin-du-plain, Dracy-Lès-

---

<sup>1</sup> Chapuis (Robert), 2016, « *La renaissance d'anciens vignobles français disparus* », Paris, L'Harmattan éd., 295 p. Garcia (Jean-Pierre), 2017, Des « petits » vignobles en émergence en Bourgogne : éléments d'une dynamique en cours, in Le Bras (Stéphane) (dir.), 2017, *Les petits vignobles*, Presses universitaires de Rennes, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, pp.141-155. Jalabert (Laurent), Le Bras (Stéphane) (dir.), 2019, « *Être petit dans l'univers vitivinicole. Etudes et échelles d'un atout* », CAIRN éditions, 304 p.

<sup>2</sup> il fait l'objet d'une thèse de Florian Mourey à l'université de Bourgogne, UMR ARTEHIS, intitulée « *Le vignoble du Couchois : enquête géo-historique sur un territoire viticole de Bourgogne en mutation* » sous la direction de Jean-Pierre Garcia.

Couches, Saint-Jean-de-Trézy et Saint-Pierre-de-Varenes (figure 1). Sur une surface de 250 hectares, chaque producteur peut revendiquer l'AOP Bourgogne (en pinot noir/chardonnay/aligoté/passe-tout-grain) ou récolter des raisins en AOP Crémant de Bourgogne. A sein de cette aire délimitée, 90 hectares peuvent recevoir la dénomination géographique complémentaire « Côtes-du-Couchois » (figure 2), mais seulement 26 hectares ont été déclarés en 2020. Les vins sont majoritairement rouges ; une demande d'extension en Côtes-du-Couchois blanc, avec le chardonnay comme cépage principal, est en cours.

### Le vignoble du Couchois: et si l'histoire parlait de son renouveau?

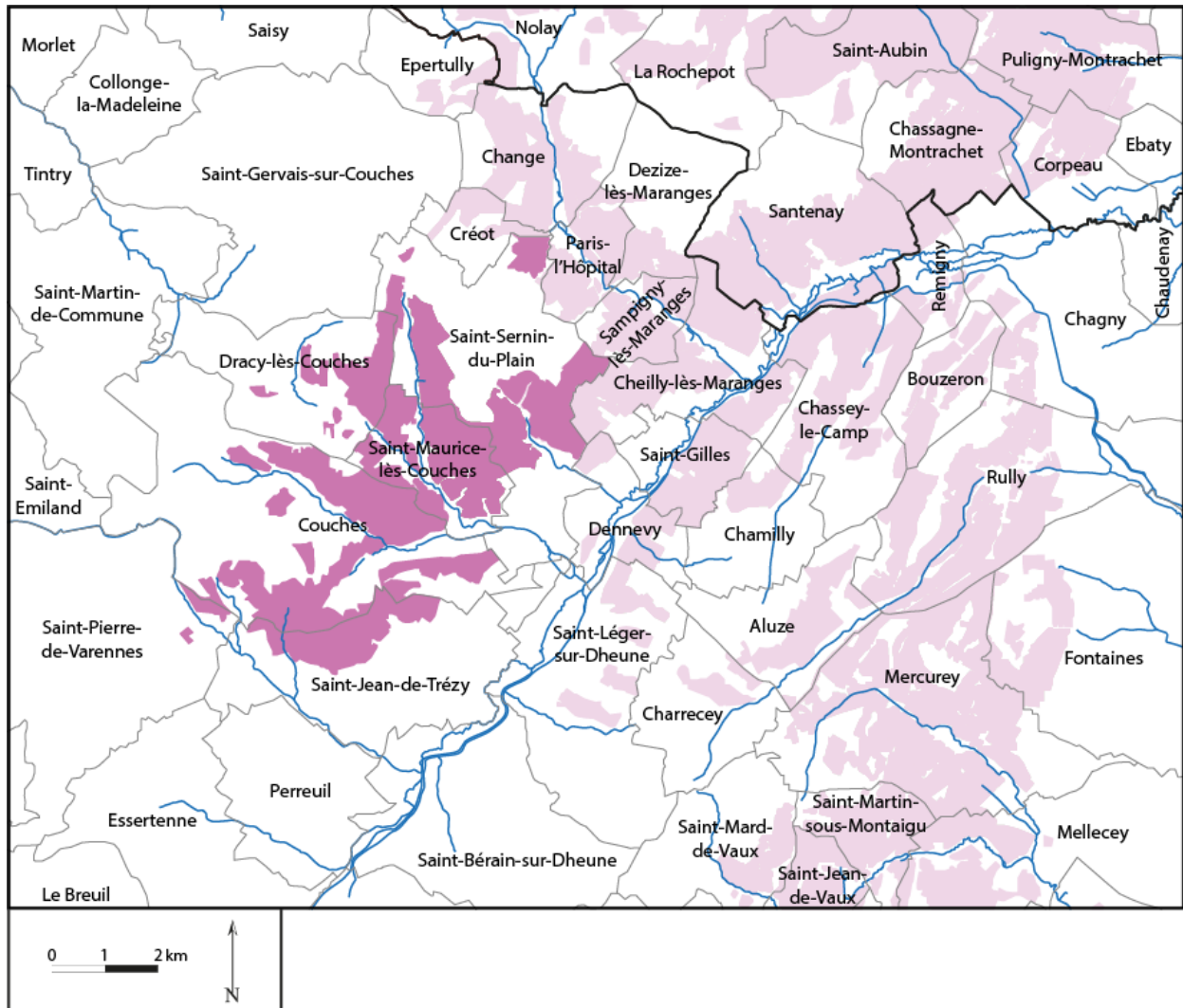
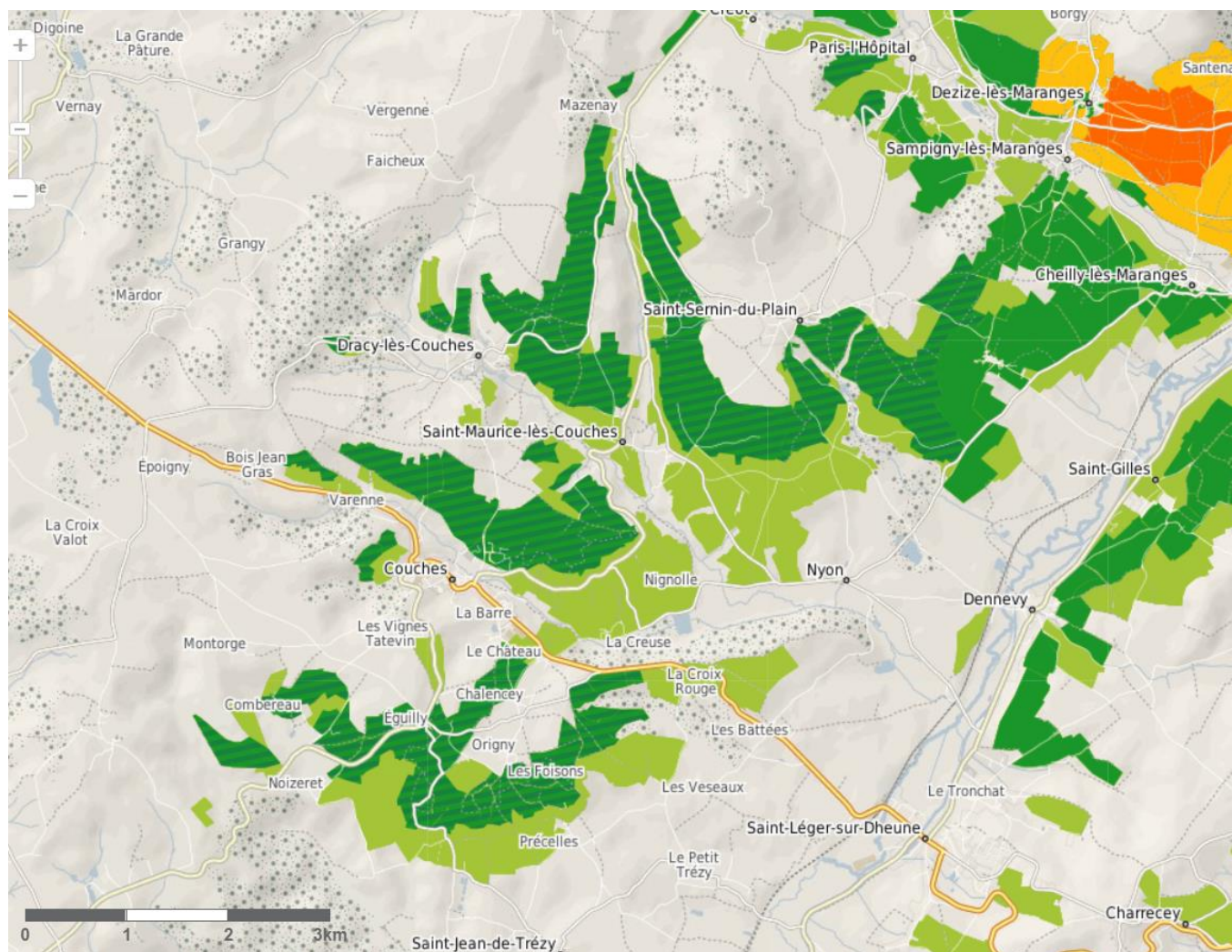


Figure 1: carte montrant les délimitations du Couchois viticole.



*Figure 2 : carte de l'AOC Bourgogne Côtes-du-Couchois<sup>3</sup>. En vert foncé hachuré : appellation régionale Bourgogne plus dénomination Côtes-du-Couchois . En vert clair : appellations régionales Bourgogne, Bourgogne aligoté, Coteaux Bourguignons, Bourgogne Passe-tout-grains, Crémant de Bourgogne. En orange clair, appellations Villages. En orange foncé, appellations Premiers Crus*

Les coteaux ont une exposition majoritairement au Sud-Sud-Est comme les Maranges et constituent la rive ouest du bassin d'écoulement de la Dheune. Leur altitude se situe entre 280 et 420 m. La majorité des sols du vignoble se développe sur les grès et les argiles versicolores datés du Trias (début de l'ère secondaire). Pour pouvoir inscrire la mention complémentaire sur les bouteilles, le cahier des charges<sup>4</sup> donne les préconisations suivantes :

- une densité de 7000 pieds par hectare minimum avec un écartement entre les rangs inférieur ou égal à 1,3 m.
- parcelles uniquement emplantées en pinot noir,
- taille courte (cordon de Royat ou gobelet) ou taille longue (Guyot simple ou Guyot double).

<sup>3</sup> Source : bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB). <https://bourgogne-maps.fr/>

<sup>4</sup> CAHIER DES CHARGES DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE « BOURGOGNE », HOMOLOGUE PAR LE DÉCRET N° 2011-1615 DU 22 NOVEMBRE 2011, MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 30 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ AU JORF DU 9 NOVEMBRE 2017. VOIR AUSSI LE DÉCRET DU 30 AVRIL 2001 RELATIF À L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE « BOURGOGNE », JORF N°106 DU 6 MAI 2001, TEXTE N° 17.

- richesse minimale en sucres des raisins de 180 g/l, degré minimum de 10,5% d'alcool, et un rendement maximum fixé à 58 hl/ha comme la majorité des autres dénominations complémentaires de l'AOP Bourgogne.

Les modes de culture sont variés. La plupart des exploitations sont en culture conventionnelle en raison des contraintes de rentabilité/prix de vente à la bouteille. Les vignes en AOP Bourgogne au sein du Couchois ont tendance à être plantées ou replantées en vignes hautes. Le négoce propriétaire (Veuve Ambal et Groupe Boisset) possède, exploite et fait exploiter les deux tiers du vignoble du Couchois. Le dernier tiers se répartit entre une cinquantaine de propriétaires mais tous n'exploitent pas et passent leurs vignes sous contrat d'exploitation à une vingtaine de vigneronns du Couchois et des Côtes-de-Beaune et Côte chalonaise voisines.<sup>5</sup>

Les vins des Côtes-du-Couchois ont été primés dans les concours locaux (concours des vins de la Côte chalonaise<sup>6</sup>), régionaux (Burgondia et Féminalise), internationaux (Chardonnay du monde, Concours des grands vins de France à Mâcon et Lyon<sup>7</sup>). Ils sont également référencés dans la presse spécialisée comme le guide Hachette, la Revue des Vins de France<sup>8</sup> et le guide Bettane et Desseauve<sup>9</sup>.

## **Un territoire de multiples marges**

Le vignoble du Couchois, assez vaste, est un vignoble de marges, étiré entre 5 pôles urbains (Autun, Chalon, Chagny, Beaune, Le Creusot), qui ont eu plus ou moins d'influences économique, politique et administrative au cours de l'histoire. Il se situe en effet en partie dans la communauté de communes du Grand-Autunois-Morvan (CCGAM) au sein de l'arrondissement d'Autun mais aussi dans la communauté d'agglomération du Grand-Chalon et de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-Lès Mines. Il jouxte aussi la communauté d'agglomération de Beaune-Côte-Et-Sud (figure 3). Beaune et ses acteurs sont également présents, qui achètent ou valorisent une grande partie du vin produit en Couchois. Le vignoble est aussi sur l'axe commercial Chalon-Autun, actif depuis l'Antiquité, qui permet l'exportation d'une partie du vin vers le Chalonais et le sud de la France. Enfin, Couches, Saint-Jean-de-Trézy font partie du bassin de vie du Creusot<sup>10</sup>, alors que Saint-Sernin-du-Plain, Saint Maurice-lès-Couches et Dracy-lès-Couches, au même titre que Paris-l'Hôpital, Nolay et les villages des Maranges, de celui de Chagny<sup>11</sup>.

---

<sup>5</sup> Source : syndicat viticole des Côtes-du-Couchois, syndicat des Bourgognes et union des producteurs élaborateurs de crémant de Bourgogne.

<sup>6</sup> <https://www.lejsl.com/saone-et-loire/2020/01/11/concours-des-vins-de-la-cote-chalonaise-et-du-couchois-le-palmares-2020-en-integralite>

<sup>7</sup> <https://www.cavedemazenay.com/nos-recompenses/>

<sup>8</sup> <https://www.larvf.com/cotes-du-couchois-le-petit-poucet-de-la-cote-de-beaune,4478324.asp>

<sup>9</sup> <https://www.cotesducouchois.com/nos-vins-primés/>

<sup>10</sup> <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/commune/COM71149-couches>,  
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/commune/COM71431-saint-jean-de-trezy>,

<sup>11</sup> <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/commune/COM71480-saint-sernin-du-plain>,  
[https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/bassin-vie/BASSIN\\_VIE71073-chagny](https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/bassin-vie/BASSIN_VIE71073-chagny)

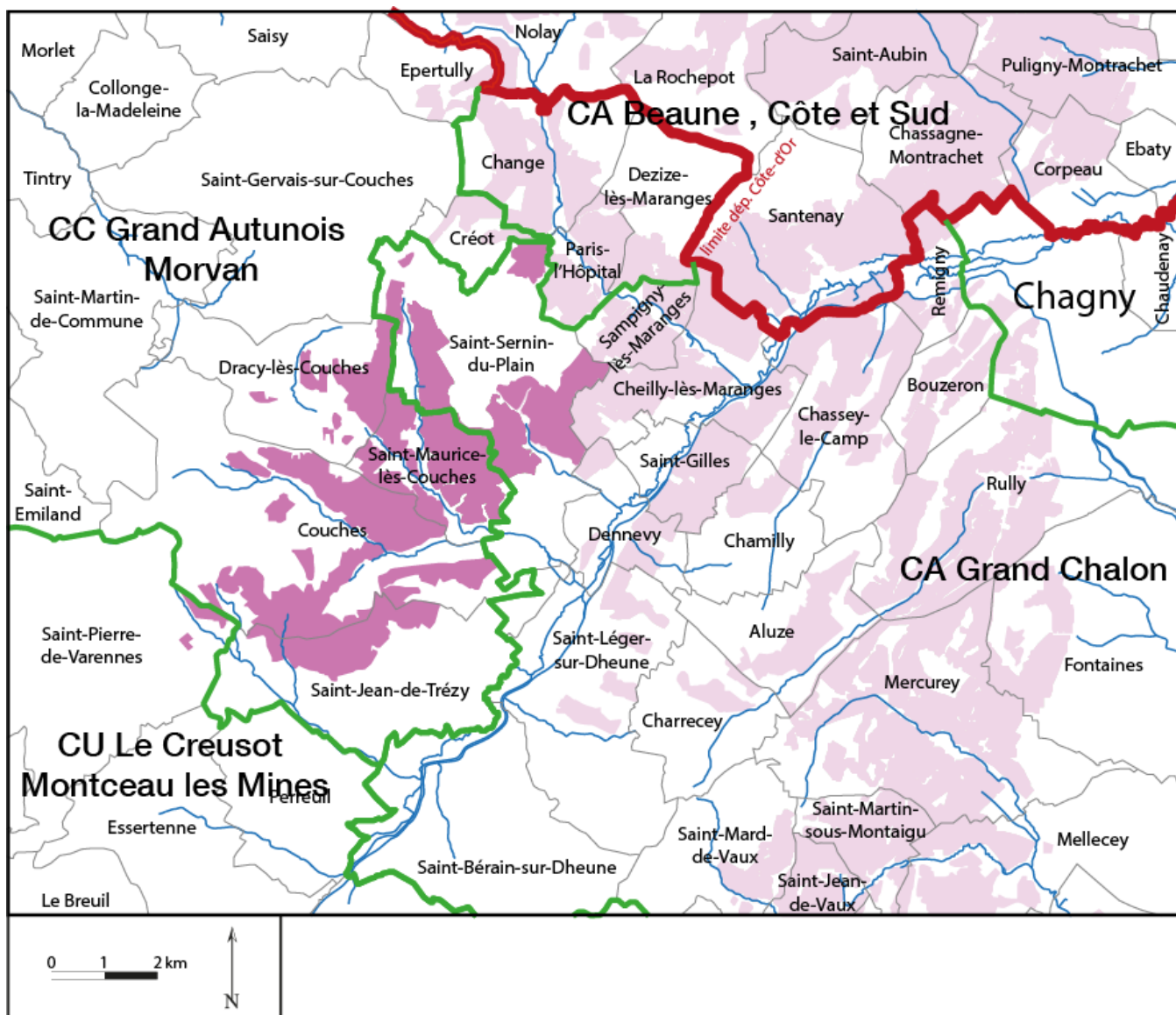
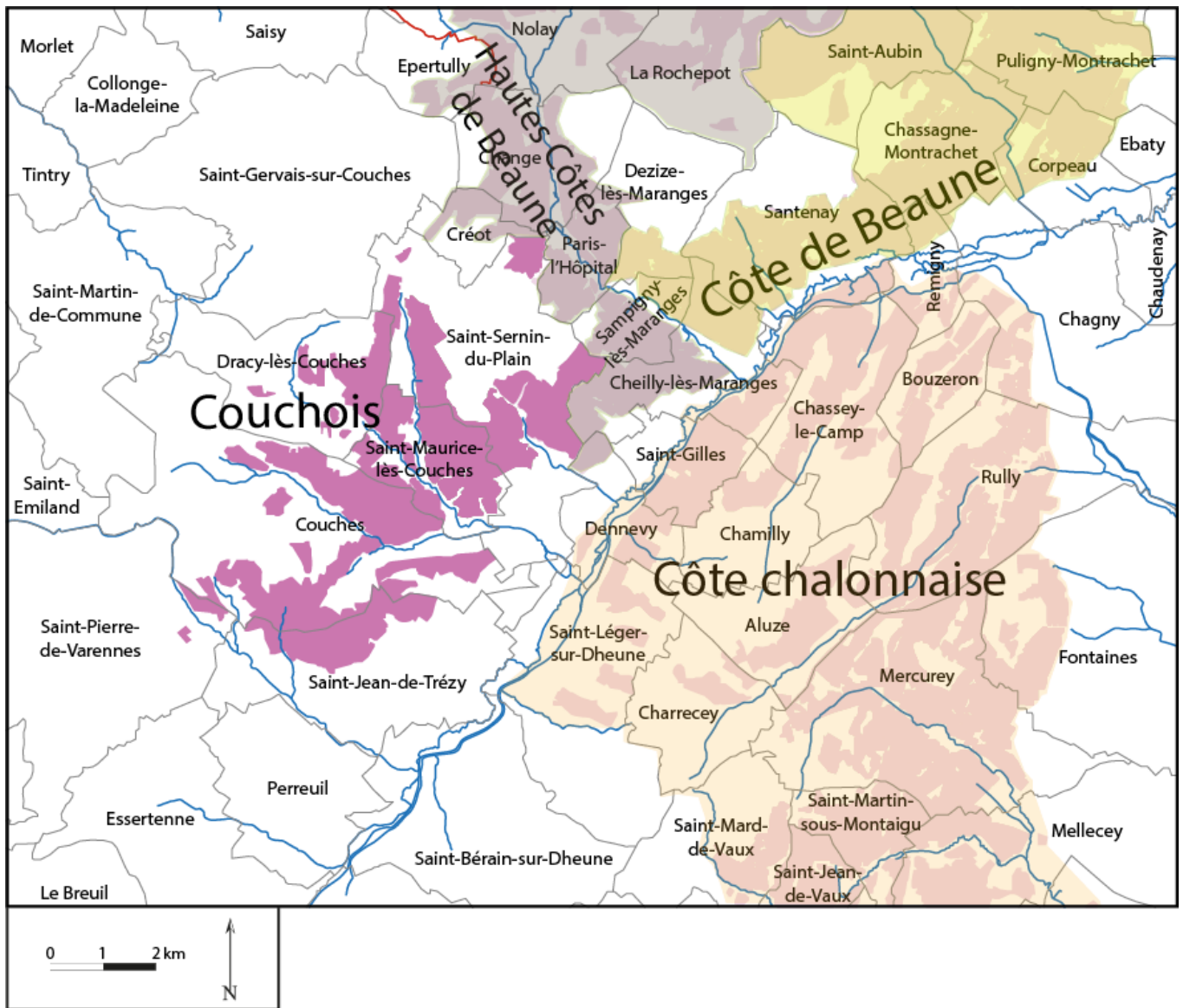


Figure 3 : le Couchois, partages administratifs actuels.

Selon sa position, chaque village du Couchois fait partie à un titre ou à un autre de cette zone de marge et chacun interagit avec un ou plusieurs grands centres en fonction de sa position géographique, de sa polarisation au sein du territoire, de ses ressources, de l'emplacement des voies de communication et de transport des marchandises et bien sûr des acteurs économiques de chaque époque. A la marge de vignobles plus prestigieux comme la Côte-de-Beaune et la Côte chalonnaise ou de rang hiérarchique égal comme le vignoble des Hautes-Côtes-de-Beaune (figure 4), son partage est donc complexe, multiscalaire et multifactoriel. Il est aussi changeant car le vignoble du Couchois et ses six communes ont été regroupés au sein du canton de Chagny en compagnie du vignoble des Maranges et d'une partie du vignoble de la côte chalonnaise en 2017. Ce n'est que le dernier exemple de mouvances administratives qui sont le résultat des politiques territoriales et économiques successives, initiées au niveau national au cours des différentes périodes historiques.



*Figure 4 : le vignoble du Couchois, aux confins de plusieurs appellations.*

## Une multiplicité d'ancrages et de couches historiques

**Le Couchois à l'époque antique : du cœur de la cité des Eduens aux marges des évêchés d'Autun et de Chalon.**

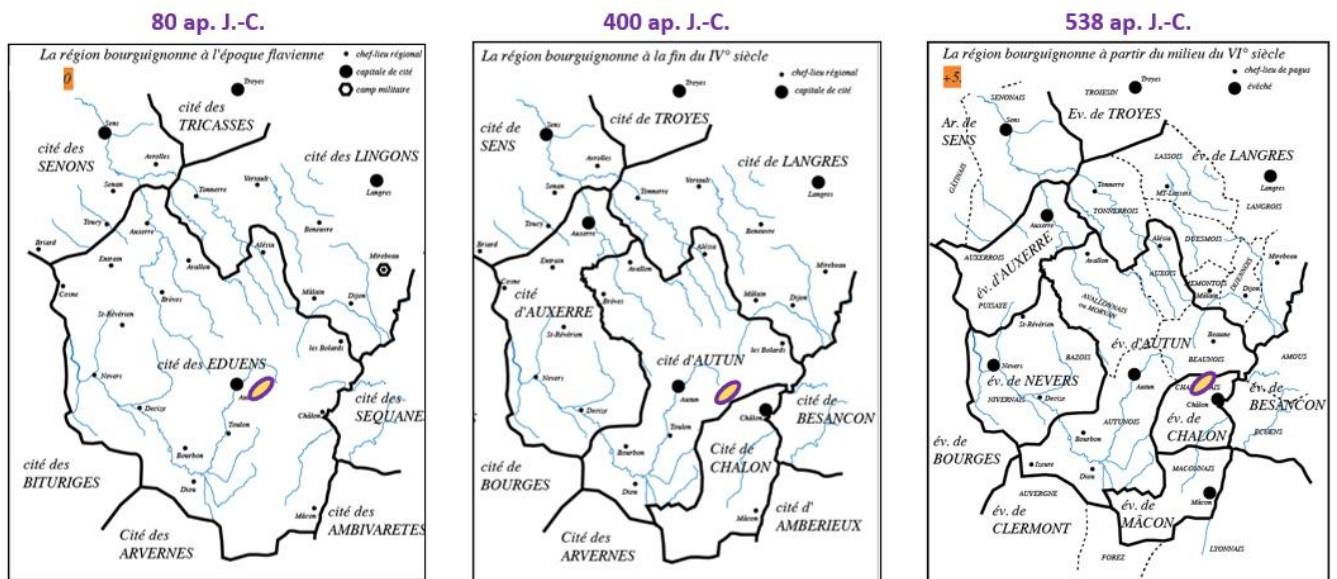


Figure 5 : le Couchois à l'époque romaine et au début du moyen-âge<sup>12</sup>.

A l'Antiquité, au I<sup>er</sup> s. ap. J.-C., le Couchois est dans la sphère de la cité d'Augustodunum (Autun), une des villes de première importance de l'empire romain, construite *ex nihilo* en remplacement de Bibracte, capitale des Eduens, sous l'autorité de l'empereur Auguste. Comme tous les territoires romanisés, on y voit la mise en place d'une viticulture pérenne qui remplace à la fin du I<sup>er</sup> s. les approvisionnements en vins fournis par le commerce du vin méditerranéen en amphores. Les nombreux indices viticoles témoignent de cette viticulture antique chez les Eduens : pépins de raisins, pollens de vignes, outils de vigneron, traces de plantations de vignes etc.<sup>13</sup>. On retrouve dans le même temps des ateliers de production d'amphores vinaires locales à Autun et Chalon, le long de la voie d'Agrippa ou voie dite « de l'Océan », dès 60 après Jésus Christ<sup>14</sup>. Ainsi l'ensemble de ces faits archéologiques<sup>15</sup> permettent de penser qu'un vignoble ou plusieurs vignobles se sont développés en territoire éduen, et possiblement dans le Couchois, situé entre Chalon et Autun, dès la fin du I<sup>er</sup> siècle après J.C. comme c'est le cas ailleurs en Gaule septentrionale<sup>16</sup>.

Au début du IV<sup>e</sup> s. apparaît le premier écrit sur le vignoble de Bourgogne. C'est le fameux Panégyrique du pseudo-Eumène qui décrit la décrépitude du vignoble éduen autrefois florissant, celui

<sup>12</sup> Fonds de cartes, Pierre Nouvel, avec son autorisation.

<sup>13</sup> Gauthier (Emilie), Joly (Martine), 2003, « Vignoble et viticulture dans le Centre-est de la Gaule au I<sup>er</sup> siècle », in *Actualité de la recherche en histoire et archéologie agraire*, éd. François Favory et Anne Vignot, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises. Garcia (Jean-Pierre) in Legouy (François) et Boulanger (Sylvaine), 2015, « Atlas de la vigne et du vin. Un nouveau défi de la mondialisation », éditions Armand-Colin, p. 16-17

<sup>14</sup> Olmer (Fabienne), 1996, « Les productions d'amphores en Bourgogne au Haut-Empire : un point sur les éléments typologiques, la culture de la vigne et la production du vin », in *Les productions céramiques gallo-romaines en Bourgogne. Actualité des recherches céramiques*, Actes du congrès de Dijon 16-19 mai 1996, Marseille, Société française d'étude de la céramique antique en Gaule, pp. 73-80.

<sup>15</sup> Garcia (Jean-Pierre), Fick (Nicole) (collab.), (Chevrier Sébastien) (collab.), 2011, « Une vigne gallo-romaine de plaine à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. ap. J.-C. Implications pour le développement des terroirs viticoles de coteaux en Bourgogne », in Gallia, « La vigne et le vin dans les trois Gaules », n° 68-1, pp. 93-110. Garcia (Jean-Pierre) et Chevrier (Sébastien), 2011, « Aux origines de la vigne à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or) », in *Archéologie en Bourgogne*, n°23, DRAC, Dijon, France, 18 p.

<sup>16</sup> Brun (Jean-Pierre) et Laubenheimer (Fanette) (dir.), 2001, Dossier « La viticulture en Gaule », in Gallia, 58, p. 1-260. Un paragraphe – p. 210-211 – est consacré aux origines du vignoble bourguignon.



du *Pagus Arebrignus*, après les guerres civiles de la fin du III<sup>e</sup> siècle. Dans la dernière traduction en date<sup>17</sup>, on lit « *de ce fameux pagus Arebrignus* » où on ne « *voit de cultures de vignes* qu'en une seule situation » avec « *en arrière* [...] que (des) lieux impraticables de forêts et de grottes » ; « cette fameuse plaine [...] s'étend jusqu'à la Saône [...] est transformée en mares et marécages » par manque d'entretien et de main d'œuvre. Le vignoble est donc positionné, comme celui attesté par l'archéologie à Gevrey, dans la plaine. Ce célèbre texte a fait l'objet d'interprétations à de nombreuses reprises depuis l'époque moderne, dépendant du vignoble actuel, que les auteurs cherchaient à valoriser. On y a vu ainsi la description de la Côte de Nuits, de la Côte-de-Beaune surtout, sans se conformer seulement et uniquement aux éléments précis du discours : le *Pagus Arebrignus* fait partie de la cité des Eduens (assimilée par la suite au diocèse d'Autun) ; c'est une plaine humide encadrée d'une part, par des hauteurs rocheuses (les plateaux et chaînons de la bordure est du Morvan) et d'autre part par la Saône. Convenons alors que toute la partie de la vallée de la Dheune et l'étroite plaine de la Saône jusqu'à Chalon peuvent aussi faire partie du fameux *Pagus* de la cité d'Autun. A ce titre, le Couchois actuel peut revendiquer à son tour d'être concerné par cette description antique.

Vers 400, à la fin de l'Antiquité, le territoire éduen se fragmente en plusieurs évêchés avec à leur tête des évêques issus de l'ancienne élite romaine<sup>18</sup>, qui jouent un rôle tant religieux que politique<sup>19</sup>. Le Couchois devient un territoire de marges entre la cité d'Autun et celle de Chalon (figure 5), mais le long du grand axe de circulation antique toujours actif<sup>20</sup>. Par la suite, les rois et reines mérovingiennes vont doter directement les évêques ou les communautés religieuses de terres leur permettant de vivre et de pratiquer leurs offices. L'installation d'abbayes et de prieurés permet une meilleure exploitation et un meilleur contrôle des territoires sous leur pouvoir religieux et temporel<sup>21</sup>. On peut supposer que Couches, situé stratégiquement aux confins des deux évêchés remplissait ce rôle dès avant la deuxième moitié du VII<sup>e</sup> siècle, sous l'épiscopat de Saint-Léger d'Autun.

## **Le vignoble du Couchois au Moyen Âge: possessions et rentes des religieux, des propriétaires d'Autun, et des seigneurs de Couches.**

Le Moyen Âge montre l'influence grandissante des seigneurs laïcs et du partage du territoire avec l'abbaye de Couches.

Le prieuré de Couches qui était une l'abbaye fondée à la fin du VII<sup>e</sup> ou au début du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup> fut transformé par l'évêque d'Autun, Rotmond ou Romond, au X<sup>e</sup> siècle (935 à 939) en *castrum* fortifié contre les invasions hongroises. Après un abandon, le prieuré recouvra sa vocation ecclésiastique et une partie de ses terres sous les évêques Gauthier puis Helmuin en 1024-1025 et fut placé sous la

---

<sup>17</sup> Garcia (Jean-Pierre), Fick (Nicole) (collab.), (Chevrier Sébastien) (collab.), 2011, « Une vigne gallo-romaine de plaine à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. ap. J.-C. Implications pour le développement des terroirs viticoles de coteaux en Bourgogne », in Gallia, « *La vigne et le vin dans les trois Gaules* », n° 68-1, pp. 93-110. Garcia (Jean-Pierre) et Chevrier (Sébastien), 2011, « Aux origines de la vigne à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or) », in *Archéologie en Bourgogne*, n°23, DRAC, Dijon, France, 18 p.

<sup>18</sup> Heim (François), 2002, « Moines et évêques du IV<sup>e</sup> siècle, « de mauvais citoyens » ? (C. Julian) », in *Antiquité et citoyenneté*, actes du colloque international de Besançon (3-5 novembre 1999), Besançon, institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, pp. 349-362. (Collection « ISTA », 850)

<sup>19</sup> Dion (Roger), 1959, « *Histoire de la vigne et du vin des origines au XIX<sup>e</sup> siècle* », Clavreuil, (réédition de 1999, Flammarion), pp. 46 et suivantes. ; Guillot (Olivier), « Brèves remarques sur l'esprit de quelques interprétations fondamentales du bréviaire d'Alaric et sur sa réception par les rois mérovingiens ». In Rouche (Michel), Dumézil (Bruno) (dir.), 2008, « *Le bréviaire d'Alaric : aux origines du code civil* », Éditions Presses Paris Sorbonne, Paris, France, pp. 179-198.

<sup>20</sup> Kasprzyk (Michel), Nouvel (Pierre), Hostein (Antony), 2012, « épigraphie religieuse et communautés civiques au haut-empire : la délimitation du territoire de la ciuitas Aeduarum aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles », in *Revue Archéologique de l'Est*, t. 61, p. 97-115.

<sup>21</sup> Bertin (Danièle), 2013, « *Autun en dates et en chiffres* », Les Guides Gisserot, éditions Jean-Paul Gisserot, France, p. 18.

<sup>22</sup> Dubreucq (Alain), « Le Bréviaire d'Alaric de Couches-les-Mines et l'influence aquitaine en Burgondie », in Rouche (Michel), Dumézil (Bruno) (dir.), 2008, « *Le bréviaire d'Alaric : aux origines du code civil* », Éditions Presses Paris Sorbonne, Paris, France, pp. 161-178.

garde de l'abbaye de Flavigny, avec l'appui du comte Hugues de Chalon<sup>23</sup>. Ce dernier fut également, selon J. Berthollet, abbé de Saint-Marcel, Paray et Couches et évêque d'Auxerre<sup>24</sup>. L'autre partie des terres était rattachée en fief au premier château de Couches au profit d'un vassal des comtes de Chalon<sup>25</sup>. En 1026, le monastère est réduit en prieuré.

L'abbaye de Flavigny, sous la tutelle de l'évêque d'Autun, ne pouvant protéger le prieuré et ses terres contre les convoitises des seigneurs de Couches<sup>26,27</sup> dépendant du duc de Bourgogne, signa un contrat de pariage en 1187 avec le roi de France Philippe-Auguste. Cet accord assurait au prieuré de Couches et à ses terres la protection du roi moyennant redevances perçues par le trésor royal. La justice se partage alors entre le roi et le seigneur ducal. A partir de cette époque, la ville et les vignes de Couches furent divisées en deux territoires distincts :

- Couches-en-Royauté, ou le bourg, comprenant le prieuré Saint-Georges et la plus grande partie de ce dernier. La ville appartient au bailliage de Mâcon puis à celui d'Autun. Elle comprend les vignes du prieuré et le territoire de la dîme.
- Couches-en-Duché, ou le château, placé dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle sous la suzeraineté du duc de Bourgogne<sup>28</sup>. En 1295, Marie de Couches apporte par mariage la terre de Couches à la puissante famille d'Etienne de Montagu, seigneur de Sombornon<sup>29</sup>. Cette baronnie appartient au bailliage de Montcenis, du duché de Bourgogne. Cette partie du Couchois contient les vignes de la Montagne (Eguilly, Origny et Combereau) où les propriétaires sont religieux et nobles. Elles contiennent également les vignes des paroisses de Saint-Maurice (avec la communauté du Mont de Dracy dépendant de la seigneurie de Dracy-sous-Couches, fief ducal, et la communauté de Bouhy), Saint-Sernin-du-plain, Mazenay, Cromey et Saint-Jean-de-Trézy... Toutefois, les propriétaires des vignes sont majoritairement Autunois, vendent le vin à Autun et dans le Morvan et paient les taxes dans le bailliage d'Autun. Il y a également quelques nobles originaires de Dijon et de Paris. En 1382, le huitième de vin vendu au détail dans une année produisit 70 francs pour le bailliage de Montcenis contre 550 francs pour celui d'Autun<sup>30</sup>.

---

<sup>23</sup> Garnier (Sandrine), 1990, « les fortifications des abbayes bourguignonnes: images et réalités archéologiques (VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). », mémoire de MASTER 2, « *Mondes anciens et médiévaux* », tome 2, Russo (Daniel) et Sapin (Christian) (dir.), université lumière, Lyon II, pp. 103-106. La majeure partie des informations de ce mémoire est tirée de la notice historique de Couches de J. Berthollet. Ce travail a servi de base pour la suite du développement sur le prieuré de Couches.

<sup>24</sup> Pequegot (abbé F.), 1875, « Notice historique sur la paroisse de Couches », in *mémoires de la société éduenne*, T4, Autun, Dejussieu, p. 150, pp. 143-172.

<sup>25</sup> Berthollet (Jean), 1951, « Le château de Couches », Couches, p.4.

<sup>26</sup> Colombet (Albert), 1972-1973, « La priorale de Couches », in *Pays de Bourgogne*, n°76, pp.503-508. En 1130, les moines se plaignent au pape des désordres causés sur leurs terres par Etienne de Couches, p. 504. Garnier (Sandrine), 1990, « les fortifications des abbayes bourguignonnes: images et réalités archéologiques (VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). », mémoire de MASTER 2, « *Mondes anciens et médiévaux* », tome 2, Russo (Daniel) et Sapin (Christian) (dir.), université lumière, Lyon II, p. 105.

<sup>27</sup> « On ignore s'il s'agit du comte de Chalon ou d'un vassal du duc » : Dessertenne (Alain), Geoffray (Françoise), 2015, « Couches et Saint-Martin : la double naissance de la commune de Couches (1790-1805) », in *La Physiophile*, n° 163, déc. 2015, p. 27.

<sup>28</sup> Archives départementales de la Côte-d'Or, chambre des comptes de Dijon, B 10476, cité in Dessertenne (Alain), Geoffray (Françoise), 2015, « Couches et Saint-Martin : la double naissance de la commune de Couches (1790-1805) », in *La Physiophile*, n° 163, déc. 2015, p. 26. Voir aussi tome 2 de la thèse de Natahlie Verpauw.

<sup>29</sup> Petit (Ernest), 1885-1905, « Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives », Paris, tomes 4, 5, 6, 7 et 8, in *Projet CBMA - Corpus Burgundiae Medii Aevi*. [Ressource en ligne]. <http://www.cbma-project.eu/21-accueil/69-histoire-des-ducs-de-bourgogne-de-la-race-cap%C3%A9tienne.html> (consulté le 04/08/2021).

<sup>30</sup> Fyot (Eugène), 1901-1902, « *La châtelainie de Montcenis* », monographies des villes et villages de France, collection dirigée par M.-G. Micberth, Éditions Le Livre d'Histoire, réédition de 2012, pp. 77-79.

En 1544, la baronnie de Couches fut scindée en deux parts qui vont chacune aux héritiers de Claude de Montagu : les Blaisy-Rochechouart et les d'Aumont. Les premiers héritent de la part de la Montagne et les seconds de la part de la Creuse<sup>31</sup>, en contrebas du château. Les vignes de Couches-en-duché seront donc ainsi réparties entre les deux familles.

On a donc ici cohabitation entre les vassaux du duc de Bourgogne – notamment les Montagu –<sup>32</sup>, l'évêché d'Autun et les communautés religieuses régulières<sup>33</sup> et séculières<sup>34</sup> d'Autun. La tour Bajole, ancienne propriété du prieuré sera ensuite possession de propriétaires bourgeois de l'Autunois, notamment le père de Nicolas Rolin puis Nicolas lui-même<sup>35</sup>. Au Moyen Âge, on voit donc des possessions viticoles dépendant d'Autun mais aussi de Beaune, avec des acteurs religieux, nobles et grands bourgeois. Les vigneron sont inféodés à la terre et cultivent les vignes pour autrui, c'est-à-dire pour ceux qui ont les terres, les ressources techniques et financières pour vinifier et commercialiser le vin.

## **Le vignoble du Couchois à l'époque moderne (XVIIe-XVIIIe. s.) : possessions des rentiers de la terre de Dijon, Autun et Beaune et le négoce des vins**

Dès l'époque moderne, les coteaux du Couchois sont couverts de vignes – c'est ce que montre une carte (figure 6) du début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup> – avec des intermèdes de déprise agricole, notamment liés aux guerres de religion, où la région est dévastée et une grande partie des habitants décimés<sup>37</sup>. A cette époque, et depuis le Moyen Âge, les villages des Maranges sont liés à Couches notamment pour les marchés du vin mais aussi administrativement ou par leurs mêmes propriétaires de vignes de l'Autunois<sup>38</sup>. Les deux territoires, des points de vue économique et viticole ne font qu'un. Le vignoble, centré autour de Couches, ville importante des bailliages d'Autun et de Montcenis était en majoritairement celui des communautés religieuses de l'Autunois qui en exploitaient une partie et mettaient le reste en baux à cens pour en toucher les revenus des rentes.

---

<sup>31</sup> A.D.C.O. E 2031 (1547), E 2033 (1588) et E 2035 (1722) et archives de M. et Mme Poelaert, terrier de 1722 en 2 tomes : terriers de la Baronnie de Couches, La Montagne et E 2032 (1547) et E 2034 (1675): terriers de la Baronnie de Couches, La Creuse cité in Dessertenne (Alain), Geoffray (Françoise), 2015, « Couches et Saint-Martin : la double naissance de la commune de Couches (1790-1805) », in *La Physiophile*, n° 163, déc. 2015, p. 26.

<sup>32</sup> Grollimünd (Florian), 2014, « Un puissant seigneur bourguignon au château de Couches : Claude de Montagu », in *Chastels et maisons fortes IV. Actes des journées de Castellologie de Bourgogne, 2010-2012*, Edité par le centre de castellologie de Bourgogne, CeCaB, pp. 289-295.

<sup>33</sup> Verpeaux (Nathalie), 2009, « *Saint-Andoche et Saint-Jean-le-Grand : des religieuses à Autun au Moyen Âge* », Thèse de doctorat en histoire médiévale, université Paris-1 Panthéon-Sorbonne, volume 1 texte principal, 355p. volume 2 annexes, 324p, volume 3 suppléments, 216p.

<sup>34</sup> Madignier (Jacques), 2011, « *Les chanoines du chapitre cathédral d'Autun du Xie siècle à la fin du XIVE siècle* », Éditions Dominique Guéniot, Langres, France, 575 p.

<sup>35</sup> Mouillebouche (Hervé), Paczynski (Claudine), 2011, « Château et politique territoriale, le cas de Nicolas Rolin », in *Les dossiers d'archéologie*, n°349, pp. 2-7.

<sup>36</sup> BNF, cote GE D-26717. Cette carte fait l'objet d'une publication en cours.

<sup>37</sup> Lagrost (Louis), Chevrot (Robert), 2016, « *Les guerres de Religion en Autunois et Charolais. Édition des visites de feux de 1597-1599* », centre de castellologie de Bourgogne, CeCaB, 280 p.

<sup>38</sup> Sampigny les Couches, 1476 (C.O., B 11510, f. 214 v.). in Rigault (Jean), « *Dictionnaire topographique du département de Saône-et-Loire comprenant les noms de lieux anciens et modernes* », Collection de documents inédits sur l'histoire de France, série in-8°, vol. 38, CTHS, Paris, 997 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3205682j/f1016.item>. Recherches possibles sur <https://dicotopo.cths.fr/> .



Figure 6 : Représentation du Couchois et des Maranges viticole (1600-1650). Couches est pointé par une flèche blanche.

Les Jésuites furent établis à Autun par lettres patentes de Henri IV en 1608 pour l’instruction de la jeunesse<sup>39</sup>. La ville d’Autun les installa au collège d’Autun et acheta, en 1620<sup>40</sup>, à bas prix, le prieuré Saint-Georges de Couches à l’abbé de Flavigny, propriétaire, et au duc d’Aumont, seigneur de la baronnie de Couches, avocat au conseil privé du roi<sup>41</sup>. Ils administrèrent le prieuré, ses terres et ses vignes qui leur fournirent des revenus. Les jésuites étendirent et exploitèrent le domaine viticole jusqu’à leur cession aux Oratoriens en 1762<sup>42</sup>.

C’est surtout une activité de commerce du vin qui se développe à partir de Couches, principalement en faveur des marchands d’Autun et de Beaune. En 1679, un habitant de Couches, Nicolas Dusson, décrit, comme habituelles, les activités de négoce :

*« En ce temps, le monde estoit bien pauvre, et avoit la pluspart bien de la peine de visvre, encore bien que le bled et le vin fusse à bon marchef, car le froment, laquelle n’avoit pas estez abundant l’annez passez à causes qu’il estoit tous noir de pourriture, que l’on nomme charbonnez, ne coustoit que vingt cinq sol, et le seigle quatorze sol, le vin 14 franc la quheux, mais à causes des grand neige et froid, **le monde ne pouvoit quagner aucune chauses ny faire la nesgauce accoutumé (janvier 1679)** »*

Il témoigne également d’une transaction entre le prieuré de Couches et des marchands de Beaune (1692) :

<sup>39</sup> Cote D 31, Archives départementales de Saône-et-Loire (A.D.S.L.).

<sup>40</sup> Cote D 81, A.D.S.L.

<sup>41</sup> Ligeron (Louis), 1971, « Le temporel du prieuré Saint-Georges de Couches au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Mémoires de la société éduenne*, nouvelle série, Tome 52, fasc.1, imprimerie Marcelin et compagnie, pp. 2-3.

<sup>42</sup> Cote D 37, A.D.S.L.

*L'an mil six cent quatre vingt et onze, le vingtiesme jour du mois de octobre, j'ay achetez dix queus de vingt qui m'a coutez trante trois livre la queus. Je l'ay gardez jusque an l'annez 1692 que les vigne montrer grande abondance de raysin'. Aux mois de may le vin couta trante huy et quarante livre. Les première jour de juilliet le rouiot semy ès vigne qui mit le vin à sinquante livre. Aux vintiesme aout de l'an 1692, les père jésuite **du priorey St George le vandire soisante livre à des marchand de Baune**, et Jean Taliard de Bouy vandy le **vin de monsieur Tiroux d'Autun**, mesme jour, 22 escu.<sup>43</sup>*

On a ici une mention précoce du négoce comme à Beaune, avant qu'il ne se généralise au XVIII<sup>e</sup> s. avec la mise en place des commissionnaires. De nombreux propriétaires possédaient des terres viticoles (maisons des champs des parlementaires dijonnais, officiers du roi et bourgeois d'Autun, de Couches et de Beaune) dans le Couchois et les Maranges qu'ils exploitaient et en vendaient le vin à Autun, dans le Morvan, la Nièvre et même à Chalon ou Paris. Les vignes pouvaient aussi être louées contre des revenus en nature ou en argent.

Ceux qui pouvaient stocker le vin le gardaient et spéculaient en fonction des conditions climatiques qui déterminaient les variations du prix du vin. Il montre également, dès cette époque, une antériorité des prix et du lien commercial avec Beaune. Cette situation de relation au négoce beaunois se poursuit jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle et le changement d'orientation de la viticulture dans un but de production massive de vins communs à destination de la population agricole et ouvrière, toujours plus nombreuse<sup>44</sup>.

## **Le vignoble du Couchois au XIXe s.: une terre de ressources parmi d'autres pour le bassin industriel du Creusot-Montceau-les-Mines et d'Autun.**

Dès le début de l'époque contemporaine, l'industrie métallurgique se développa de manière très importante en optimisant l'exploitation des ressources autres que les vins du territoire de Couches : bois, charbon, ressources minérales. L'extension des voies de circulation terrestres et fluviales prit un essor considérable dès la fin du XVIII<sup>e</sup> s. et se poursuivit jusqu'au second Empire. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> s., le chemin de fer et la construction des réseaux routiers se développèrent, ce qui désenclava certains vignobles et assura une nouvelle distribution du vin en France. La ville du Creusot fût, de fait, approvisionnée par les vins communs de sa région proche<sup>45</sup> puis ensuite par ceux du Languedoc et d'Algérie<sup>46</sup>.

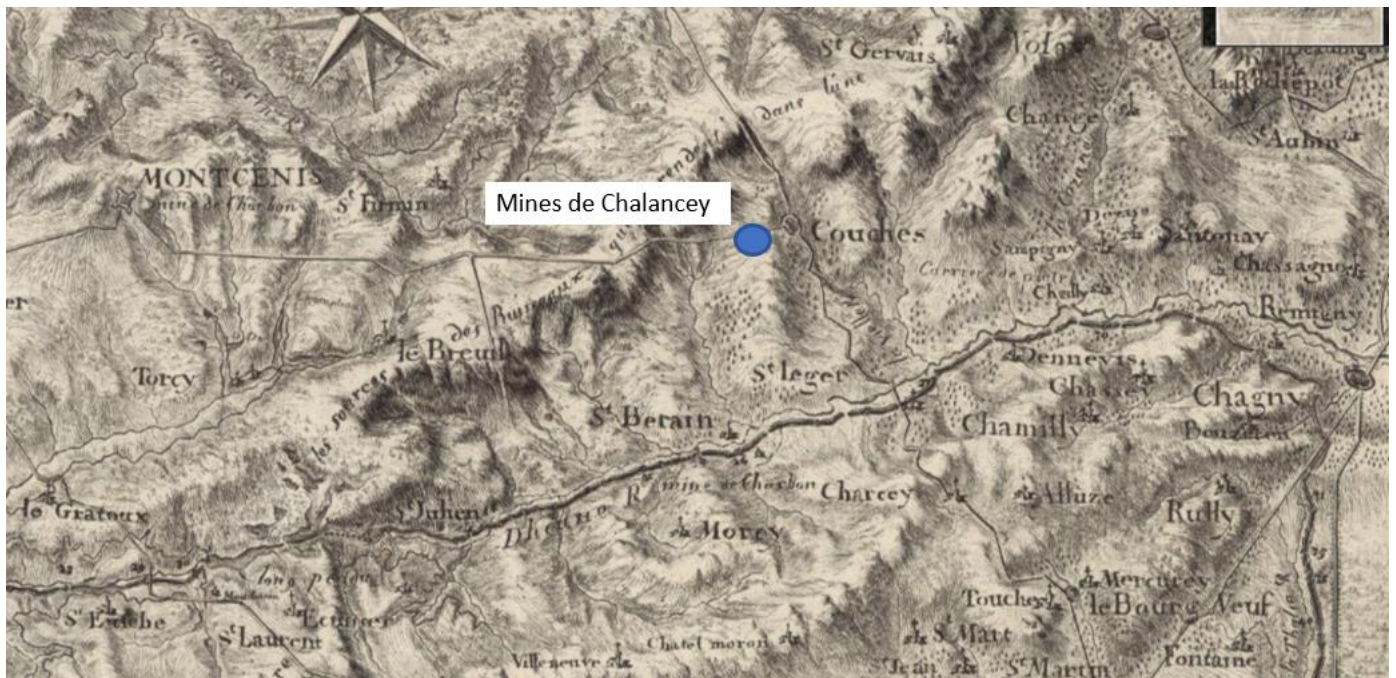
---

<sup>43</sup> « mémoires de Claude, Jacques et N\* Dusson pour servir à l'histoire de couches au dix-septième siècle. », *mémoires de la société éduenne d'Autun*, 1875, tome 4.

<sup>44</sup> Nourisson (Didier), 1990, « *Le buveur du XIXe siècle* », éditions Albin Michel, 383 p.

<sup>45</sup> Cote SS0577-07, Académie François Bourdon, Le Creusot.

<sup>46</sup> Cote SS0578-03, Académie François Bourdon, Le Creusot.



*Figure 7 : Carte inédite du vignoble de la côte Chalonnaise et du Couchois au XVIII<sup>e</sup> siècle. modifiée d'après F. Pourcher, 1871<sup>47</sup>.*

Sur une carte de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (figure 7), représentant la topographie de la région de la Dheune, à des fins de compréhension du réseau hydrographique, on remarque la terminaison des coteaux de la Côte-de-Beaune actuelle (REPAIRES DE VILLAGES) et du Couchois plantés en vignes. La continuité géomorphologique des vignes entre l'extrémité sud du vignoble de la Côte-de-Beaune et le Couchois est évidente : tout le vignoble est installé sur le versant nord du bassin qui alimente la Dheune et donc le canal.

De plus, on notera que Couches est en caractères gras sans les villages environnants. Cela montre que Couches était le centre du vignoble « Couchois » dont dépendaient les villages alentours, y compris les trois villages des Maranges, notés en très petit. Dans le même temps, les mines de Couches, au hameau de Chalancey, sur la montagne, exploitaient le minerai de fer<sup>48</sup>. Sur le Mont Rome, les exploitations de sable, de chaux, ou d'argiles étaient une constituante du paysage au même titre que le vignoble. Le transport de ces ressources de la terre (combustibles, minerais, matériaux et vins) se faisait vers Chalon par la route, par le canal du Centre et par la voie ferrée depuis Saint-Léger-sur-Dheune.

Après la Révolution, les possesseurs bourgeois autunois et couchois étaient propriétaires de terres en polyculture, et vendaient leurs vins, au même titre que les viandes ou les grains vers l'Autunois et le Morvan, avec ou sans l'intermédiaire de marchands<sup>49</sup>. La famille Schneider, à la tête de l'industrie

<sup>47</sup> BNF, cote GE D-14299. Cette carte est inconnue dans les représentations cartographiques de la Bourgogne viticole. Elle sera étudiée plus en détail dans la thèse de F. Mourey et fera l'objet d'une publication. Elle ressemble aux cartes dressées par Emiland Gauthey en 1782 et publiées en 1783 et une comparaison sera donc effectuée. Ces dernières ont été citées pour la première fois dans la thèse de Bonnefoy (Jean-Marc), 2021, « Le monde de la vigne dans la région de Nolay, de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1914 », thèse de doctorat, université de Dijon, pp. 46-47.

<sup>48</sup> Cote 0200Z0004-04, Archives académie François Bourdon, Le Creusot. Ces contrats d'exploitation seront détaillés plus en avant lors de la rédaction de la thèse.

<sup>49</sup> Flouest (Jean-Loup) (dir.), Lequime (Jérôme), 2020, « Jacques-Gabriel Bulliot. Correspondance familiale », éditions Mergoïl, les éditions du Pas de l'Âne, 480 p. Ces lettres montrent les relations commerciales viticoles entre Jacques Gabriel Bulliot et la Famille de Laubespain (château de Dracy). Voir aussi cote P38, AFB, pour les liens entre Martin, propriétaire qui possède un domaine à Bouhy, Saint-Maurice-lès-Couches avec, Jacques-Gabriel Bulliot, Marchand de vin qui possède des vignes sur Saint-Maurice également. La cause de la présence de cette lettre dans les fonds Schneider sera traité dans la thèse.

du Creusot qui achetait du vin dans le Couchois, alimentait ainsi les débits de boisson locaux mais aussi les cantines pour les milliers d'ouvriers qui travaillent dans les usines métallurgiques de la région. Les voies de chemin fer et la grande route de communication n°1 Couches-Nolay permettaient d'atteindre les marchés de Beaune, de Chalon et de l'Auxois mais aussi d'accéder aux marchés nationaux. Les propriétaires terriens comme le châtelain de Dracy ou le sieur Martin faisaient exploiter leurs terres par de nombreux vigneron en métayage dont on a gardé les noms (Demontmerot, Dessendre, Peteuil, Budin...) et partageaient les récoltes à mi-fruit avec ces derniers. L'activité de négoce se poursuivait et le vin se vendait, via des marchands de vins, jusqu'à Paris pour une clientèle bourgeoise<sup>50</sup>.

Dans le même temps, L'industrie Schneider continua d'étendre son emprise sur les ressources minières du Couchois en exploitant les filons de minerai de fer sous les vignes de Mazenay, Créot et Change. La ligne de chemin de fer, allongée pour aller jusqu'à Créot puis à Change<sup>51</sup>, fut opérationnelle à partir de 1862. Ils achetèrent donc une partie des terrains, dont certains en vignes, à l'amiable<sup>52</sup> mais la priorité étant à l'industrialisation, la conséquence fut l'expropriation de ceux qui n'avaient pas vendu<sup>53</sup>.

Ainsi la vocation viticole antérieure du coteau de Mazenay côtoya l'exploitation d'une autre ressource concurrentielle et stratégique. A partir des années 1920, la voie de chemin de fer de Mazenay fut déclassée et l'activité d'extraction cessa : les parcelles Schneider, devenues inutiles furent vendues. Le Couchois redevint progressivement exclusivement agricole et viticole, continuant à alimenter en vins Le Creusot après la replantation consécutive à la crise du phylloxéra au début du XX<sup>e</sup> s.

Les marchés du vin étaient aussi orientés vers Beaune, Chalon, Autun et le Morvan ou encore Paris au profit de propriétaires plutôt fortunés<sup>54</sup>, de l'Autunois (par ex. Bulliot, Ragot, marchands à Autun) ou du Couchois comme le Marquis de Laubespain à Dracy.

---

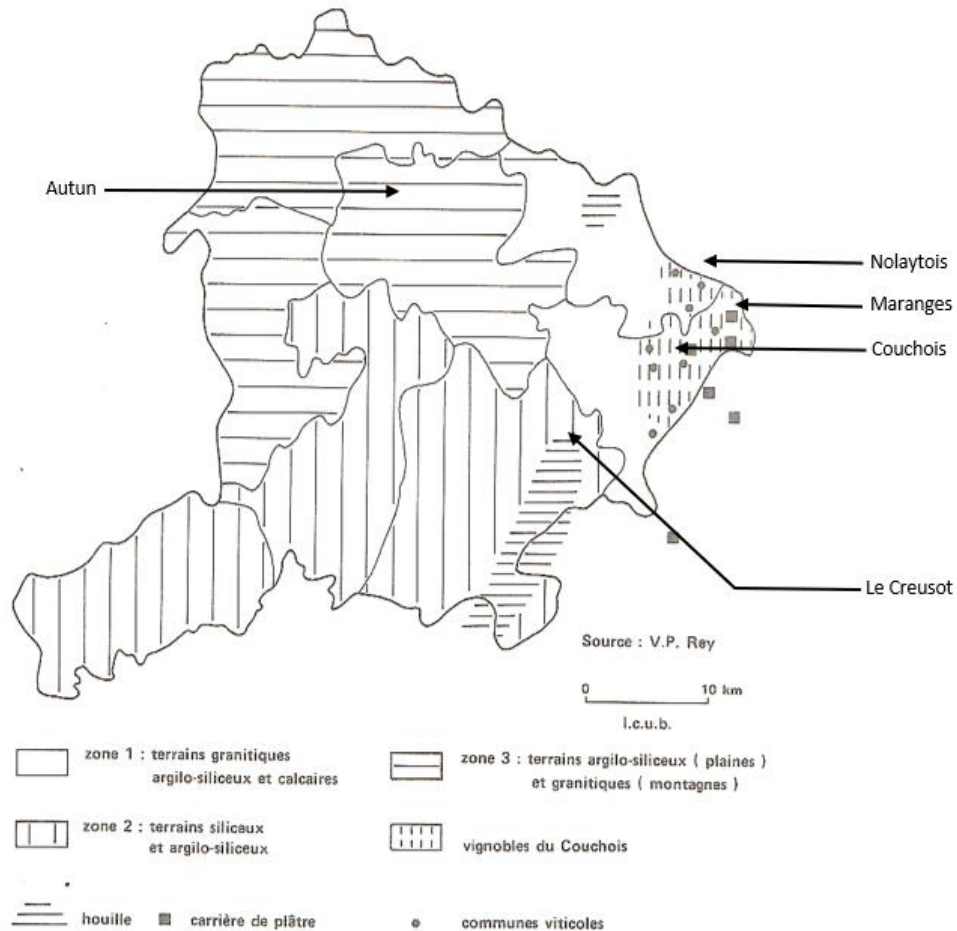
<sup>50</sup> Carnets de compte bleu du domaine viticole, archives privées, fond Decharette, Château de Dracy-lès-Couches. Voir aussi Flouest (Jean-Loup) (dir.), Lequime (Jérôme), 2020, « *Jacques-Gabriel Bulliot. Correspondance familiale* », éditions Mergoïl, les éditions du Pas de l'Âne, 480 p.

<sup>51</sup> Carte du chemin de fer de Saint Léger- Change : cote 01SP0126 Académie François Bourdon (AFB).

<sup>52</sup> Cote P38, AFB.

<sup>53</sup> Cote 01MDL0009 et cote 01SP0125, AFB.

<sup>54</sup> Carnet de compte bleu du domaine viticole, archives privées, fond Decharette, Château de Dracy-lès-Couches.



*Figure 8 : la place des vignobles du Couchois au XIX<sup>e</sup> siècle dans l'arrondissement d'Autun (fond de carte : Jean Vigreux).*

C'est durant cette période du XIX<sup>e</sup> siècle, antérieure aux Appellations d'Origine que le Couchois et ses vignobles (qui comprennent le Couchois actuel en appellation) regroupaient communément et naturellement les Maranges actuels et le Nolaytois – communes de Créot, Change et Epertully<sup>55</sup> – (figure 8), actuellement délimitées en AOP Bourgogne Hautes-Côtes-de-Beaune.

## **Le rendez-vous raté des AOC et un petit vignoble en renouveau**

Lors de la mise en place des AOC, le vignoble du Couchois et ses acteurs n'ont pas réussi à s'intégrer au sein de la Côte-de-Beaune (comme les Maranges en Côte-de-Beaune village en 1937 puis en village et premier cru en 1989<sup>56</sup>) dont il est pourtant la continuité géomorphologique, ni dans l'AOC

<sup>55</sup> Vigreux M., 1990, « *La société d'agriculture d'Autun (1833-1914)* », Éditions Universitaires de Dijon, Dijon, France, 242 p.

<sup>56</sup> <https://www.cavb.fr/wp-content/uploads/2011/12/CDC-Maranges-03-11-2011.pdf>



Hautes-Côtes-de-Beaune (1961) dont il est la continuité géologique<sup>57</sup>, ni au sein de l'AOC Bourgogne-Côte chalonaise<sup>58</sup> (1990) dont il est séparé par la Dheune.

Actuellement, comme nous l'avons vu, le vignoble du Couchois est simplement dans l'AOC Bourgogne mais il s'en singularise par son indication géographique propre<sup>59</sup>. Il est à la marge de tous ces vignobles précités mais aussi à la bordure de l'Autunois et possède pour partie une histoire commune avec chacun d'eux. De ces difficultés d'appariement avec les vignobles environnants, il peut ressortir au contraire une singularité pour ce vignoble considéré parfois comme « *le mal aimé de la Bourgogne, [...] fâché de se voir snober par ses [appellations] voisines*<sup>60</sup> ». C'est finalement une entité viticole propre qui lui permet d'émerger en tant que vignoble autonome et indépendant : un petit vignoble aux marges de tous ces grands aussi bien en taille qu'en réputation qui lui permet d'individualiser et valoriser nombre ses atouts.

Nombre de ces atouts font partie des critères qui caractérisent les petits vignobles en émergence en Bourgogne<sup>61</sup>. Ils participent d'un mouvement récent et on retrouve aussi en Couchois les éléments qui le caractérisent :

- une émergence et une dynamique récentes, souvent dans les années 1980-1990 que concrétisent, la montée en gamme d'appellations et pour certains l'obtention de l'Appellation d'Origine<sup>62</sup>.
- Une hiérarchie qui tend à se construire avec la distinction d'appellations village ou d'indications géographiques complémentaires au sein des bourgognes, ou de climats dans les appellations village ;
- des vignobles nouveaux là où se sont développés des vignobles historiques avant le XX<sup>e</sup> s. comme c'est le cas pour Couches;
- les cépages bourguignons par excellence : pinot noir, chardonnay, aligoté mais aussi des cépages spécifiques : gamay, sauvignon, césar;
- une reconnaissance par la critique et la presse du vin au niveau national ou international : Revue du Vin de France, Guide Hachette ou Figaro vins.
- un lien fort au patrimoine paysager et architectural de lieux souvent classés au niveau national ou mondial; c'est le cas de Flavigny, Alésia, Vézelay ...mais aussi de Couches avec son patrimoine bâti remarquable (prieuré, château, Tour Bajole, ...) convoquant les acteurs

---

<sup>57</sup> Legouy (François), 2002, « l'affaire du Couchois ou une appellation convoitée », in *La renaissance du vignoble des Hautes-Côtes de Beaune et de Nuits*, thèse de doctorat, géographie, université Paris IV, pp. 180-190 ; voir aussi Legouy (François), 2001, « *Les Hautes-Côtes de Beaune et de Nuits et le Couchois : un voisinage difficile ?* », cahiers n° 20, Société d'histoire de Saint-Sernin-du-Plain, 14 p.

<sup>58</sup> Contrairement à ce qui a été écrit par V. Raisin dans l'article « *Côtes du Couchois : le petit poucet de la Côte de Beaune* », n°588, Revue du Vin de France, les Bourgogne Côtes-du-Couchois ne peuvent être repliés en Côte chalonaise car aucun de ses villages ne figure dans l'article 1er du décret du 27 février 1990 publié au JORF n°51 du 01 mars 1990. L'aire géographique de la dénomination complémentaire « Côte chalonaise » s'arrête à la Dheune, à deux exceptions près sur Dennevy et Saint-Gilles.

<sup>59</sup> Arrêté du 30 octobre 2017 modifiant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Bourgogne », homologué par le décret n° 2011-1615 du 22 novembre 2011. JORF n°0262 du 9 novembre 2017. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/10/30/AGRT1725406A/jo/texte> . Voir aussi le décret du 30 avril 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Bourgogne », publiée au JORF n°106 du 6 mai 2001 qui instaure la dénomination géographique complémentaire « Côtes-du-Couchois ».

<sup>60</sup> V. Raisin, « *Côtes du Couchois : le petit poucet de la Côte de Beaune* », n°588, Revue du Vin de France.

<sup>61</sup> Jean-Pierre Garcia, Des « petits » vignobles en émergence en Bourgogne : éléments d'une dynamique en cours, in Stéphane Le Bras (dir.), *Les petits vignobles*, Presses universitaires de Rennes, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2017, pp.141-155.

<sup>62</sup> on retrouvera une analyse de ces vignobles à l'échelle française dans Chapuis (Robert), 2016, « *La renaissance d'anciens vignobles français disparus* », Paris, L'Harmattan éd., 295 p.

traditionnels<sup>63</sup> du discours vineux bourguignon : les ducs de Bourgogne, les moines, le chancelier Rolin, Marguerite de Bourgogne,<sup>64</sup>etc....

- l'insertion dans l'offre touristique, gastronomique et dans la fabrique de l'image du territoire en termes de communication oenotouristique; ce rôle moteur est tenu à Couches par les propriétaires du château de Couches depuis 2009 qui ont développé cette offre à partir du château devenu emblématique, du bâti ancien, des randonnées oenotouristiques, des dégustations et de la gastronomie<sup>65,66,67</sup>.
- une promotion par les sociétés et confréries vineuses<sup>68</sup>, mais aussi par des événements qui tendent à devenir traditionnels, et auxquels sont associés les vigneron : La ronde du Couchois<sup>69</sup>, la fête de la Vivre et des manifestations musicales comme le Jazz à Couches<sup>70</sup>.

## Conclusion

Le Couchois est passé de 8 ha de Bourgogne Côtes-du-Couchois, valorisés en bouteilles en 2017 à 26 ha en 2019 puis 38 ha en 2020. Le Couchois se place aux confins d'un ensemble de territoires économiques, administratifs, agricoles et industriels qui ont varié au cours des siècles. Aujourd'hui, le vignoble du Couchois, avec tous les marqueurs et les atouts d'un nouveau vignoble en émergence, et une avec histoire riche, qui continue à être documentée, peut à juste titre et de façon légitime, mettre en valeur telle ou telle période, tel ou tel acteur de la vigne et du vin, voire constituer un modèle de vignoble historique dont la trajectoire n'était pas tracée d'avance. Du vignoble gallo-romain de la cité des Eduens, des vignobles du premier évêché bourguignon d'Autun à celui des ducs de Bourgogne, des vins des négociants à ceux des ouvriers du bassin minier et industriel du Creusot, il reste à écrire le récit du vignoble du XXI<sup>e</sup> s. par les vigneron. Qu'ils soient issus d'anciennes familles ou qu'ils soient de nouveaux investisseurs, Ils feront peut-être grandir ce vignoble du Couchois du statut de petit vignoble à celui de vignoble établi et ainsi de poursuivre la montée en gamme, dans le sillon des « grands ».

---

<sup>63</sup> Colas (Brigitte), 2014, « Pour en finir avec Marguerite de Bourgogne à Couches », in *Chastels et maisons fortes IV*. Edité par le centre de castellologie de Bourgogne, CeCaB, pp. 289-295.

<sup>64</sup> Brulliot D., « dossier spécial : Le Couchois, ses gardiens, sa beauté, son vin », *Bourgogne magazine*, n°68, mai-juillet 2021, pp. 46-71.

<sup>65</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A2teau\\_de\\_Couches](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A2teau_de_Couches). Cette information a été confirmée par M Poelaert, propriétaire du château de Couches.

<sup>66</sup> <https://www.chateaudecouches.com>

<sup>67</sup> <https://www.bourgogne-tourisme.com/chateaux/chateau-de-couches-marguerite-de-bourgogne-3>, <https://www.beaune-tourisme.fr/que-faire/sites-de-visite/chateau-de-couches-marguerite-de-bourgogne-2918101>, <https://www.france-voyage.com/villes-villages/couches-28365.htm>, [https://www.tripadvisor.fr/Attraction\\_Review-g1079404-d4832926-Reviews-Chateau\\_de\\_Couches-Couches\\_Saone\\_et\\_Loire\\_Bourgogne\\_Franche\\_Comte.html](https://www.tripadvisor.fr/Attraction_Review-g1079404-d4832926-Reviews-Chateau_de_Couches-Couches_Saone_et_Loire_Bourgogne_Franche_Comte.html), <https://www.oenotourisme.com/domaine/chateau-de-couches/>

<sup>68</sup> Laferté Gilles, « *La Bourgogne et ses vins : image d'origine contrôlée* », Paris, Belin, coll. « Socio-Histoire », 2006, 320 p.; Chapuis (Robert), 2016, « *La renaissance d'anciens vignobles français disparus* »... , op. cit. , pp. 60-61.

<sup>69</sup> Les vigneron du Couchois se regroupent tous ou presque au sein de cette fête locale, organisée chaque année le premier week-end d'août. Elle se déroule au sein des caveaux situés exclusivement sur les 4 communes constituant le cœur du vignoble. Les producteurs habitant sur les coteaux Beaunois ou chalonnais du Couchois ( Paris-l'Hôpital, Dezize-lès-Maranges, Saint-Jean-de-Trézy) doivent, pour faire partie de la ronde, établir un stand de dégustation sur le Couchois délimité ici par les producteurs et non par l'INAO. <https://www.facebook.com/Vigneronsducouchois/> et <https://www.petitfute.com/v7470-couches-71490/c1170-manifestation-evenement/c1250-fetes/c248-fete-gourmande/1944013-la-ronde-du-couchois.html>

<sup>70</sup> <https://www.vins-bourgogne.fr/actualites/agenda/jazz-a-du-gout,2970,12254.html?&args=Y29tcF9pZD0yMjAzMjFjdGlvbj12aWV3JmlkPTU3NTU0Jnw%3D>

